

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2022\_293****Culture**

**Objet :** Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine au titre de la restauration d'une peinture appelée « La Sainte Famille », datant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 621-29-1 aux termes duquel le propriétaire a la responsabilité de la conservation du Monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2007 inscrivant la peinture à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques au titre d'objet ;

Considérant la volonté de la commune de Bagneux de restaurer et de sauvegarder son patrimoine culturel, notamment les œuvres picturales en sa possession ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du département des Hauts-de-Seine pour mener à bien cette mission ;

**DÉCIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : une subvention est sollicitée auprès du département des Hauts-de-Seine au titre de la restauration de la peinture intitulée « La Sainte Famille », propriété de la commune de Bagneux et conservée dans l'église Saint-Hermeland.

Article 2 : le montant total de la subvention attendue s'élève à 12 904,50 € HT avec un taux maximum de 50 % pour le département. La recette correspondante découlant de l'exécution de la présente décision sera inscrite au chapitre 74 nature 74718.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 092-219200078-20221020-DEC\_2022\_293-AU

Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine au conseil départemental de Montrouge et notifiée aux services du départemental de

Fait à Bagneux, le 20 OCT. 2022



Le Maire

*Marie-Hélène Amiable*  
Marie-Hélène AMIABLE